



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 5842

Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les associations d'exploitants que sont les GAEC qui permettent une meilleure productivité du travail en induisant un abaissement des coûts de production et une amélioration des conditions générales de vie. La transparence de cette forme associative, uniquement développée en France et très appréciée des sociétaires, n'est pas reconnue par la législation communautaire. Il semble que le niveau des aides attribuées aux GAEC est fonction des taux plafonds fixés par le droit communautaire. Il est donc nécessaire de les prendre en compte dans le calcul de la subvention que les départements accordent aux GAEC. Une modification de la législation en matière d'encadrement des aides européennes qui tienne compte de la transparence des GAEC semble utile. C'est pourquoi, il lui demande quelle est sa position sur cette question et comment il entend inciter au développement de ces GAEC.

Texte de la réponse

Aux termes des règlements communautaires régissant les paiements compensatoires, il est stipulé qu'est comptabilisée comme un producteur toute personne physique ou morale quelque soit le statut juridique qui lui est conféré par le droit national. Toutefois, le gouvernement français a défendu le cas particulier des GAEC, sociétés de travail regroupant des chefs d'exploitation à temps plein et soumises tout au long de leur existence à une procédure d'agrément et de contrôle. C'est ainsi qu'une dérogation a été obtenue en faveur de ces sociétés. Pour la mise en oeuvre des paiements compensatoires, il est tenu compte de la transparence des GAEC qui bénéficient, pour la prise en compte des seuils et des plafonds, d'un coefficient multiplicateur, lié au nombre d'associés pour les GAEC antérieurs au 1er juillet 1992, et pour les GAEC plus récents, au nombre des exploitations qu'ils regroupent. Le particularisme des GAEC a ainsi pu être préservé.

Données clés

Auteur : [M. Louis de Broissia](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5842

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3876

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 420